

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-20260218

Date de publication : 18/02/2026

Barème

**BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant
en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2025**

Évaluation pour 2025 s'agissant des véhicules de tourisme (1)

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL (2)
3 et 4 CV	0,089 €	0,113 €	0,072 €
5 à 7 CV	0,110 €	0,139 €	0,089 €
8 et 9 CV	0,131 €	0,165 €	0,106 €
10 et 11 CV	0,148 €	0,187 €	0,120 €
12 CV et plus	0,165 €	0,208 €	0,133 €

(1) Sur la définition des véhicules de tourisme, il convient de se reporter au [I-B § 80 du BOI-AIS-MOB-10-10](#).

(2) Gaz de pétrole liquéfié.

Évaluation pour 2025 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,037 €
De 50 CC à 125 CC	0,074 €
3 à 5 CV	0,095 €
Au-delà de 5 CV	0,131 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié](#)

[BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture](#)

[BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables](#)

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas](#)

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges](#)